

Bordereau attestant l'exactitude des informations - GRENOBLE - 3801 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 27/11/2025 - A2025/014898 - 1993 B 00342 - 390 404 184 - 3 TPM

3 TPM
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7 622,45 euros
Siège social : Le Nivollon – 38980 VIRIVILLE
390 404 184 RCS Grenoble

**DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
(ART. L. 224-3 CODE DE COMMERCE)**

L'an deux mille vingt cinq,
Le 20 Novembre 2025,
A dix heures,

Les soussignés :

Monsieur **Olivier THIVIN**, titulaire de deux cent cinquante (250) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 250

Monsieur **Dominique THIVIN**, titulaire de deux cent cinquante (250) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 251 à 500.

Seuls associés de la société à responsabilité limitée dénommé «**3 TPM**»,

- Envisagent la transformation de la Société en société par actions simplifiée et ont décidé, à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, de désigner :

La Société «**AMC CONSULTANT** » Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000 €, ayant son siège social à ECHIROLLES (Isère) Sud Galaxie 1 Rue des Méridiens et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 329 024 335 et qui sera représentée par Monsieur Yann BENALLEGUE, choisi parmi les Commissaires aux Comptes inscrits et Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Dauphiné-Savoie en qualité de Commissaire à la transformation chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, et d'établir en outre le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce.

Il pourra rendre compte de sa mission dans un seul rapport.

- remercie Monsieur Yann BENALLEGUE de bien vouloir établir le rapport sur la situation de la société prévu par l'article L.223-43 alinéa 3 du Code de Commerce.

Fait à VIRIVILLE
Le 20/11/2025

En deux exemplaires originaux

M. Olivier THIVIN



M. Dominique THIVIN



3 TPM

*SARL au capital de 7 622,45 Euros
390 404 184 RCS GRENOBLE*

Le Nivollon
38980 VIRIVILLE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
3 TPM,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE,
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE.**

EKOSPHERE

Siège social : 1 Rue des Méridiens • 38130 ECHIROLLES

Tél. 04 76 40 80 08 • e-mail : contact.echirolles@ekosphere.biz • www.ekosphere.biz

SAS au capital de 50 000 € - RCS Grenoble 329 024 335 - Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre de Lyon
Société de commissariat aux comptes inscrite à la Compagnie Régionale Dauphiné-Savoie

3 TPM

SARL au capital de 7 622,45 Euros
390 404 184 RCS GRENOBLE

**Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes
sur la transformation de la société**

**3 TPM,
société à responsabilité limitée, en Société par Actions Simplifiée**

Les associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 20 novembre 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La situation au 31 octobre 2025 fait apparaître un CA de 174 721 €uros, avec un résultat de 21 055 €uros et des capitaux propres de 398 631 €uros.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Conclusion :

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Echirolles, le 24 novembre 2025

**Le Commissaire aux Comptes et à la transformation
EKOSPHERE SUD DAUPHINE**



Yann BENALLEGUE